

## **CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

**Tout club souhaitant être organisateur de cette épreuve départementale devra respecter scrupuleusement les points suivants :**

### **Jours : Samedi et Dimanche**

L'attribution de l'organisation est donnée au club pour 2 saisons s'il le désire. Elle pourra être éventuellement reconduite si aucune autre candidature n'est jugée favorable par le bureau directeur du CDE91, ou ôtée en cas de manquements au cahier des charges ayant eu une influence sur la bonne organisation de l'épreuve.

### Au préalable :

- Prévoir le transport du matériel prêté par le CDE91 sur les lieux, jours et horaires indiqués par ce dernier, et ce après une prise de rendez-vous avec l'ATD.
- Fléchage souhaitable du gymnase s'il n'est pas indiqué par l'affichage municipal
- 3 fonds de caisse minimum disponibles pour les inscriptions
- Présence d'une sono sur l'espace de compétition

### L'espace de compétition :

- Installation de minimum 12 pistes électriques de 14 m et 18 pistes électriques de 10 m, avec un espace minimum de 2 m pour la sécurité des arbitres – Largeur minimum des pistes : 1,5 m
- Présence d'une buvette sur le lieu de compétition (bénéfices pour le club)
- Gradins conséquents pour accueillir les spectateurs
- Présence d'un espace dédié au directoire technique
- Présence d'un podium 1-2-3
- Vestiaires, toilettes
- Parking (facultatif)
- Accès aux pistes uniquement réservé aux personnes accréditées.

### Matériel prêté par le CDE91

Le non-retour ou la perte du matériel prêté par le CDE91 pour l'installation de l'espace de compétition sera facturé au club au tarif neuf en vigueur. Il est de plus demandé aux clubs de respecter le matériel emprunté, sous peine de se le voir refuser lors des demandes suivantes.

### **Le partenariat du CDE91 dans ces conditions :**

- Subvention de 1€/tireur ou équipe présent et prise en charge du repas des arbitres
- Rémunération des arbitres
- Organisation des épreuves

*Yann POULIN  
ATD du 91*